SECTION B
DOMAINES DE TRAVAIL

Gestion des camps

Éducation

Problèmes alimentaires : sécurité alimentaire, distribution alimentaire et nutrition

Santé

Moyens de subsistance

Articles non alimentaires

Inscriptions

Abris

Eau, assainissement et hygiène

Avez-vous lu la section A ?

ÉGALITÉ DES SEXES ET COORDINATION ET GESTION DES CAMPS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

La prise en compte de perspectives sexospécifiques dans les processus de coordination et de gestion et dans les activités permet de mieux satisfaire les besoins élémentaires des femmes, filles, garçons et hommes et sert aussi de base à la planification des services de protection et d'assistance. L'analyse de la problématique et des différences hommes-femmes doit être abordée de manière culturellement acceptable tout en assurant l'application du principe d'égalité des femmes et des hommes.

La coordination et la gestion des camps et des situations identiques pour les populations déplacées impliquent toute une série de procédures techniques, administratives, communautaires et sociales. Toutefois, la coordination des camps se déroule à un niveau différent, elle est plus politique. La gestion des camps implique en premier lieu d'établir un partenariat et un lien avec les autorités gouvernementales, une pratique bien établie dans l'action humanitaire. L'administration et la supervision des camps incombent essentiellement aux gouvernements et autorités nationales; toutefois, leur rôle n'est pas développé ici.

La coordination des camps implique la coordination des rôles et des responsabilités directement liées à l'élaboration et au soutien des plans nationaux/régionaux relatifs à l'établissement et à la gestion des camps (en incorporant des stratégies de sortie et des solutions) ainsi qu'à la coordination des rôles et responsabilités de la réponse humanitaire globale dans les camps. L'objectif principal de la fonction de Coordination des camps consiste à créer l'espace humanitaire nécessaire à la protection et à l'assistance en fonction du sexe et de l'âge. En outre, la fonction de coordination du camp garantit l'application et le maintien des normes internationales au sein des camps; elle identifie et désigne les organismes et les partenaires de gestion des camps, en effectue le suivi et évalue la prestation des services; et elle traite effectivement les problèmes de mauvais fonctionnement de la direction du camp ou des prestataires de services partenaires.

Chacun de ces domaines de travail doit être étudié du point vue des différences hommes-femmes car ils influencent toutes les stratégies adoptées et les systèmes institués pour protéger et aider les femmes, filles, garçons et hommes dans les camps.

- Par exemple : il est important de choisir des *partenaires de groupe sectoriel* qui adoptent une approche basée sur les droits et la communauté et qui analysent les sexospécificités pour s'assurer que leurs activités prennent en compte la différence des besoins des femmes et des hommes de tous âge et de toutes conditions sociales.
- La surveillance du caractère *civil* des camps implique de collaborer étroitement non seulement avec les autorités gouvernementales et nationales, mais aussi avec les personnes de tous âges et de toutes conditions sociales, en particulier les adolescents (filles et garçons), ainsi qu'avec les enseignants, les parents et les notables, pour suivre des faits inexpliqués comme les taux d'abandons scolaires très marqués dans les écoles secondaires, etc.
- La *fermeture d'un camp* et les *stratégies de sortie* doivent être élaborées en collaboration avec les autorités nationales et la population touchée, afin de tenir compte des préoccupations de protection des femmes et des hommes et que tous les membres de la population comprennent et acceptent la stratégie de sortie.

La **gestion du camp** englobe les activités d'*un seul camp*, soit : la coordination des services (fournis par les ONG et autres); l'établissement de mécanismes de gouvernance et de participation/mobilisation de la communauté; des

mécanismes assurant la prévention; et des réponses coordonnées contre la violence sexuelle et sexiste et le suivi de leur mise en œuvre. La direction du camp est également responsable de l'entretien de l'infrastructure du camp, de la collecte et du partage des données, de l'organisation de services définis et du suivi de l'exécution de ces services par d'autres prestataires conformément aux normes convenues d'égalité entre les sexes. L'organisme de direction du camp collecte et tient à jour les données désagrégées par âge et par sexe pour identifier les lacunes dans les dispositions de protection et d'assistance et éviter la duplication de ces activités.

L'agence chargée de la direction du camp crée des mécanismes permettant le dialogue systématique avec les femmes, filles, garçons et hommes afin d'élaborer une vision globale des rôles attribués à chacun, du partage des ressources, de la propriété et de la prise de décisions, y compris des relations entre les femmes et les hommes de conditions sociales et d'âges différents, dans les foyers et dans la communauté. Cette analyse permettra l'établissement de structures qui n'exacerberont pas les discriminations et les inégalités.

L'agence chargée de la gestion du camp assure le suivi des services de protection et d'assistance et travaille de manière participative avec les différents groupes et organismes de la communauté pour que tous les résidents du camp puissent accéder aux soins de santé, aux produits alimentaires et non alimentaires et autres services et les utiliser équitablement. En fonction des rapports de suivi des impacts, des actions ciblées et positives pourront s'avérer nécessaires pour résoudre les besoins particuliers des groupes marginalisés et victimes de discriminations.

Les agences chargées de la coordination et de la direction du camp sont responsables de superviser la mise en place des principes suivants, dont font partie la prise en compte des différences hommes-femmes dans chaque domaine, la promotion et l'intégration de l'égalité des sexes, la participation réelle des femmes, filles, garçons et hommes.

QUE NOUS FAUT-IL APPRENDRE DE LA COMMUNAUTÉ POUR COORDONNER ET DIRIGER DES CAMPS FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS DES SITUATIONS D'URGENCE ?

Données démographiques sur la population

- Nombre de foyers et taille moyenne des familles.
- Nombre de résidentes et de résidents par âge.
- Nombre de foyers à chef de famille unique ou non adulte par âge et par sexe.
- Nombre de personnes par âge et par sexe ayant des besoins particuliers (enfants non accompagnés, personnes handicapées, malades chroniques ou personnes âgées).
- Nombre de femmes enceintes ou allaitantes.

Rôles et responsabilités des femmes et des hommes

- Quels sont les rôles traditionnels assignés à chaque sexe dans la communauté déplacée ?
- Qui prend les décisions et qui contrôle les ressources dans la communauté ?
- Qui s'occupe des enfants, qui accomplit les différentes tâches ménagères/la collecte d'eau et de bois, qui s'occupe des cultures de subsistance ?
- Qui parcourt de grandes distances pour obtenir des revenus en ressources et en argent ?
- Quels sont les biens familiaux contrôlés par les hommes ? Par les femmes ?

Structures de l'organisation sociale et pratiques culturelles

- Quelles sont les structures sociales et culturelles de prise de décisions dans la communauté ? Comment les femmes et les hommes participent-ils à ces structures ?
- Les femmes et les hommes peuvent-ils s'exprimer également lors des prises de décisions et ont-ils la même influence sur la décision finale ?
- Faut-il mettre en place des actions positives ciblées pour que les femmes puissent réellement participer aux structures de prise de décisions ?
- Comment se traduit la participation des adolescents, des filles et des garçons ?
- Quel est le rôle des institutions religieuses et de leurs dirigeants dans la communauté et en quoi les pratiques religieuses renforcent-elles les rôles assignés aux femmes et aux hommes ?
- Quels sont les rôles et la nature des loisirs culturels des femmes, filles, garçons et hommes ?

Structures de justice locale et de gouvernance dans la communauté

- Comment la législation nationale protège-t-elle les droits des femmes, filles, garçons et hommes ?
- Des mécanismes traditionnels de justice sont-ils en place dans la communauté et sont-ils influencés par les systèmes culturels, qui, dans certains cas, peuvent exercer une discrimination contre certains

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE COORDINATION ET DE GESTION DU CAMP

- **Accès et proximité :** Rédiger un accord avec les autorités nationales pour pouvoir accéder au camp et assurer une présence constante sur le terrain et à proximité des personnes touchées. Établir et maintenir des relations effectives avec les personnes déplacées, les communautés et les autorités locales. Il est nécessaire que les agences de gestion et de coordination ainsi que le personnel associé disposent d'équipes féminines et masculines équilibrées pour pouvoir s'occuper des femmes et des hommes dans les communautés d'accueil concernées. La liberté d'accès et la proximité permettent d'assurer le suivi des risques de protection et la mise en œuvre des solutions.
- **Participation de la communauté :** Prendre des mesures spéciales comme assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans les structures décisionnelles de la communauté et organiser en leur intention des sessions de formation pour le renforcement de leurs capacités sur les connaissances et compétences nécessaires pour jouer un rôle moteur au sein de la communauté. Coopérer avec les femmes, filles, garçons et hommes déplacés pour identifier et renforcer leurs compétences et les faire participer à tous les aspects de la vie du camp. Offrir des opportunités et instituer des systèmes visant à accroître la participation de la communauté à la gestion quotidienne et aux prises de décisions dans le camp.
- **Approche axée sur les droits et la communauté :** Promouvoir le respect des droits et leur protection pour toutes les femmes, filles, garçons et hommes concernés, en tenant particulièrement compte de la protection des droits des femmes et des jeunes filles dans tous les secteurs de tâches.
- **Solutions durables par des méthodes axées sur la communauté :** Identifier des mécanismes permettant de s'adapter positivement à la situation, les compétences et ressources des femmes, filles, garçons et hommes et favoriser une démarche axée sur la communauté pour mettre en place des solutions durables à leurs problèmes.
- **Renforcement des compétences des partenaires locaux :** Aider les partenaires locaux à adopter une démarche axée sur la communauté pour la coordination et la gestion du camp et renforcer leurs compétences et leur compréhension des aspects concernant les droits de la personne et l'égalité des sexes.
- **Principe humanitaire, comportement moral et code de conduite :** Respecter les principes humanitaires et adhérer au code de conduite de l'IASC. Les organismes de gestion du camp doivent respecter les principes humanitaires et les normes éthiques fondamentales et se conformer au *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.

groupes de personnes, et notamment les femmes et les filles ?

- Quels sont les mécanismes de sécurité et de secours utilisés par la communauté ? Sont-ils contraires aux principes des droits de la personne ?

MESURES VISANT LA PRISE EN COMPTE DE LA PLANIFICATION AXÉE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA COORDINATION ET LA GESTION DES CAMPS

Principes des camps

- Entreprendre des consultations et dialoguer avec le gouvernement national et les autorités locales ou, s'ils sont absents, avec l'acteur non étatique exerçant un contrôle réel, afin d'élaborer des principes nationaux pour les camps.
- Entreprendre un examen participatif et une analyse par sexe et par âge des risques et des besoins de protection de la population déplacée et collaborer avec les autorités nationales pour tenir compte des résultats dans l'élaboration des principes et des stratégies régissant le camp.
- S'assurer que les principes directeurs du camp recommandent des stratégies qui encouragent la participation des femmes et des hommes concernés, de différents groupes d'âge et de diverses origines sociales aux phases d'évaluation des besoins, de fourniture de protection et d'assistance et enfin à l'élaboration et mise en place de solutions durables.
- Établir des voies de communication claires pour faire connaître les principes des camps aux acteurs non humanitaires tels que les médias, la société civile, les bailleurs de fonds et la communauté diplomatique, ainsi que les communautés locales/d'accueil afin de défendre la cause des femmes, filles, garçons et hommes déplacés.
- Élaborer et maintenir des systèmes de partage des informations, de planification et de révision avec les autres partenaires d'opérations humanitaires et de développement, dans le groupe sectoriel de coordination et de direction des camps (agences de ges-

tion du camp, par exemple) et dans d'autres groupes sectoriels partenaires (équipe de l'IASC pour le pays, etc.).

Identification du site et négociation

- Dialoguer avec les autorités nationales et d'autres acteurs pour s'entendre sur l'attribution de terres convenant à l'usage prévu et sur celle des droits d'occupation des lieux d'aménagement temporaire d'un camp ainsi que pour résoudre toutes les disputes découlant de l'appropriation du terrain.
- Veiller à la représentation des besoins des femmes et des hommes au niveau de l'emplacement des camps et des accords en ce qui concerne l'accès aux terres agricoles de subsistance et l'utilisation des ressources locales, y compris les marchés locaux, l'eau et les produits forestiers.

Identification et direction des agences et partenaires chargés de la gestion des camps

- S'assurer que tous les partenaires potentiels et agences de gestion des camps sont déterminés à intégrer l'égalité des sexes, ont formé leur personnel en conséquence et comprennent leurs responsabilités à ce niveau.
- S'assurer que toutes les agences de gestion des camps ont une approche basée sur les droits et sur la communauté, sur l'intégration de l'égalité des sexes et du respect des droits de la personne.
- S'assurer que tous les partenaires et agences de direction des camps ont des équipes hommes-femmes équilibrées dans les camps.
- Établir des mécanismes de signalement pour appliquer le *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.
- Identifier, avec la communauté, les compétences et les capacités des femmes et des hommes et des membres de la communauté déplacée qualifiés, afin de garantir une représentation équilibrée des sexes.

Gouvernance des camps

- Collaborer avec les femmes et les hommes pour identifier les structures traditionnelles de gestion de la communauté et pour identifier et résoudre les obstacles à l'égalité des chances en matière de représentation et de participation.
- Élaborer avec la communauté des règles de camp qui favorisent l'égalité des sexes et la protection des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
- Collaborer avec les dirigeants femmes et hommes, pour assurer la représentation à 50 % des femmes et des hommes dans les structures de gouvernance des camps et de prise de décisions pour la communauté.
- Soutenir les femmes et les adolescents, filles et garçons, pour qu'ils renforcent leurs capacités de leadership et faciliter leur véritable participation.
- Surveiller les systèmes de justice traditionnels pour garantir le respect des droits de la personne, et en particulier de ceux des femmes et des filles.
- Surveiller de manière systématique la fréquentation scolaire et faire de temps en temps un suivi des abandons scolaires.

Établissement de normes dans les camps

- S'assurer que les normes de protection et d'assistance dans les camps respectent les lois sur les droits de l'homme. Promouvoir l'égalité des sexes de manière culturellement acceptable par la communauté déplacée.
- S'assurer que toutes les agences de gestion des camps et les autres partenaires sectoriels adoptent une politique « à travail égal, salaire égal » pour les femmes et pour les hommes.
- Assurer la mise en place des mécanismes de signalisation et de surveillance pour la prévention et les réponses par rapport aux violences sexuelles et sexistes.

Principes humanitaires et codes de conduite

- Encourager le respect des principes humanitaires et des codes de conduite et à en faire le suivi.
- Mettre en place des mécanismes de veille pour la mise en œuvre du *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles* et en assurer le suivi.

Sécurité dans les camps

- Assurer la sécurité par une vision globale des facteurs de risques particuliers auxquels sont confrontés les femmes, filles, garçons et hommes dans le contexte des camps et intégrer cette analyse aux dispositions de sécurité des camps (par exemple, éclairage adéquat des zones souvent utilisées par les femmes et les filles, patrouilles sur les trajets de collecte de bois, surveillance des chemins menant à l'école).
- Garantir la sécurité des camps par des patrouilles de policiers (femmes et hommes).

- Prendre les mesures nécessaires pour que les femmes participent directement à la prise de décisions concernant l'organisation de la sécurité locale pour la communauté du camp.
- Effectuer des visites d'observation régulières des points de distribution des aliments, des postes de contrôle de sécurité, des produits non alimentaires, de l'eau, des sanitaires, du bois de chauffe et des services tels que les écoles et les centres de santé, afin de savoir qui bénéficie de l'assistance et de surveiller la prestation des services.
- Surveiller régulièrement les zones de sécurité à haut risque à différentes heures de la journée, notamment les chemins menant à l'école pour les filles, les clubs vidéo la nuit, les bars, etc.

Enregistrement et établissement de profils (documentation et gestion des informations comprises)

- Collecter et analyser toutes les données sur la population en désagrégeant clairement les données par âge et par sexe et en identifiant les groupes qui ont des besoins particuliers, notamment les ménages monoparentaux , les filles et les garçons non accompagnés et dispersés.
- Analyser les informations pour en étudier les effets sur les femmes, filles, garçons et hommes et prévoir des méthodes pour combler les lacunes.
- Veiller à ce que les données et renseignements analysés soient diffusés de différentes manières aux différents partenaires et aux membres de la communauté.
- Établir une carte du camp permettant à l'agence de gestion du camp de savoir où se trouvent les personnes qui ont des besoins particuliers pour mieux cibler les ressources et les services. Veiller au respect de la confidentialité de ces renseignements.
- S'assurer que les autorités gouvernementales/nationales distribuent de manière individuelle des pièces d'identité aux femmes et aux hommes et fournissent une assistance technique aux notables quand cela s'avère nécessaire.
- Collaborer avec les partenaires pour assurer une attitude respectueuse envers les personnes déplacées, particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées et pour surmonter les pratiques discriminatoires et les préjugés.

Renforcement des capacités

- Former un nombre égal de femmes et d'hommes aux problèmes de gestion d'un camp, y compris au niveau des évaluations participatives auprès de la population touchée.
- Former et renforcer les capacités du personnel des partenaires, autorités gouvernementales comprises, sur leurs rôles et obligations de respecter les principes humanitaires et le code de conduite.
- Former tout le personnel par rapport au *Bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles*.
- Développer un partenariat avec les ONG locales pour renforcer leurs capacités en matière de gestion des camps et s'assurer que tous les programmes intègrent l'égalité des sexes. Expliquer ce que cela signifie dans le contexte de la gestion des camps.
- Promouvoir l'importance de la prise en compte de l'égalité des sexes auprès de l'agence de gestion du camp et des partenaires. S'assurer que les femmes sont incluses dans toutes les formations à la gestion des camps.
- Promouvoir les organisations à assise communautaire et encourager le renforcement de leurs capacités de participation au niveau des structures de gestion.

Plaidoyer

- Faire le plaidoyer pour la prise en compte des besoins particuliers en ce qui concerne les droits des femmes et des filles déplacées et quand cela s'avère nécessaire, pour assurer les changements au niveau de la législation nationale afin d'améliorer leur protection.
- Faire le plaidoyer pour la prise en compte des besoins particuliers des jeunes femmes et des jeunes hommes, surtout s'ils courent le risque d'être recrutés.

Relations entre le camp et la communauté d'accueil

- Mettre en place un comité mixte équilibré en hommes et en femmes entre la communauté d'accueil et le camp afin d'établir des liens de coopération, résoudre les problèmes individuels et encourager les relations entre le camp et la communauté d'accueil.

Mécanismes de distribution

- Veiller à ce que toutes les différentes catégories de la population soient représentées dans la procédure de prise de décisions, la gestion et le suivi des différentes distributions dans les camps et que les femmes et les hommes soient représentés équitablement.
- S'assurer que les systèmes de distribution de cartes de rationnement sont basés sur des dialogues avec

les femmes et les hommes pour se mettre d'accord sur les mécanismes les plus aptes à garantir la protection des droits des femmes.

Suivi des prestations des services [dont les soins de santé et psychosociaux, l'éducation, la sécurité, l'eau et l'assainissement (watsan), les moyens de subsistance, la protection et les préoccupations environnementales]

- Veiller à l'efficacité des prestations et à ce que les services et l'assistance fournis reflètent les besoins spécifiques des différentes catégories de la population du camp.
- S'assurer que les femmes et les hommes ont, sans exception aucune, un accès et un contrôle des ressources et peuvent gérer les services communautaires de manière équitable (puits, stockage communautaire, jardins communs, par exemple).
- Consulter les femmes et les hommes pour élaborer des méthodes d'assistance équitables tout en observant les normes culturelles pratiquées par les communautés déplacées.
- Veiller à ce que toutes les installations du camp prennent en compte tous les impératifs de sécurité et soient séparées pour les femmes et les hommes lorsque cela est nécessaire (sanitaires).
- Développer les connaissances et les compétences des femmes et des hommes afin de leur permettre de préserver et de développer l'environnement et de gagner leur vie durablement.

Fermeture des camps

- Pendant l'élaboration des directives de fermeture du camp, entreprendre un examen participatif avec les femmes, filles, garçons et hommes de divers milieux sociaux pour s'assurer que les règles prennent en compte la différence des besoins des divers groupes.
- S'assurer que les femmes et les hommes participent à la planification de la fermeture du camp.
- Mettre en place des mesures de diffusion des informations qui garantissent un accès à l'information dans le camp de toutes les femmes, filles, garçons et hommes.
- Au cours de discussion avec les femmes et les hommes de la communauté, mettre en place des mesures qui garantissent la satisfaction des besoins particuliers, tels que ceux des filles et des garçons non accompagnés et séparés des leurs, des personnes âgées, etc.
- S'assurer que les femmes, filles, garçons et hommes disposent des papiers et des pièces d'identité nécessaires avant la fermeture des camps.
- Évaluer le site de retour/réinstallation, y compris le terrain et la restitution de la propriété. Organiser des visites exploratoires pour les femmes et les hommes.

LISTE DES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA COORDINATION ET LA GESTION DES CAMPS

La liste de contrôle ci-dessous, tirée de la section sur les interventions étudiées dans ce chapitre, constitue un outil important pour rappeler aux acteurs du secteur les éléments clés à prendre en compte pour garantir la planification d'un programme axé sur l'egalité des sexes. Cette liste, ainsi que les échantillons d'indicateurs du chapitre « Éléments fondamentaux », peut servir de base aux personnes qui travaillent pour le projet, pour établir des indicateurs contextuels précis, destinés à mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des questions d'égalité des sexes dans l'action humanitaire.

COORDINATION ET GESTION DES CAMPS — LISTE DES INDICATEURS CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES SEXES
Analyse des différences entre les sexes
1. Les informations sont recueillies auprès des femmes, filles, garçons et hommes et comprennent les éléments suivants : • Composition des foyers par sexe et par âge; • Division du travail et distribution du pouvoir en fonction du sexe; • Structures sociales et pratiques culturelles, y compris les obstacles possibles à la participation des femmes, des filles, des garçons ou des hommes dans la prise de décisions et la gestion des camps;

- Structures de justice locale et de gouvernance communautaire et leur effet différent sur les femmes, filles, garçons et hommes; et
- Compétences, capacités et besoins des femmes, filles, garçons et hommes.

2. L'analyse des rapports hommes-femmes est reflétée dans les documents de planification et les rapports de situation.

Conception

1. Les femmes, filles, garçons et hommes participent effectivement à la planification des camps.
2. Les femmes, filles, garçons et hommes sont consultés et participent à l'élaboration des principes du camp.
3. Les représentants des femmes et des hommes font part de leurs points de vue et opinions à l'organisme de gestion du camp lorsqu'il négocie des sites pour le nouveau camp avec les autorités nationales et les gouvernements d'accueil.
4. La conception du camp tient compte des opinions et des connaissances des femmes, filles, garçons et hommes consultés.

Accès

1. Les informations et la conscientisation relatives à la gestion du camp et à la sécurité sont fournies équitablement aux femmes, filles, garçons et hommes.
2. Les informations sur la fermeture du camp sont communiquées de manière appropriée pour atteindre tous les groupes de la communauté.
3. Les femmes, filles, garçons et hommes ont, de manière équitable, accès aux services et à l'assistance dans le camp.
4. Les obstacles à l'égalité d'accès sont rapidement levés.

Participation

1. Les femmes sont représentées à 50 % dans les structures de gouvernance de camp.
2. Les femmes et les hommes participent pleinement à la gestion des installations du camp.
3. Les femmes et les hommes participent pleinement à la prise de décisions pour les fermetures des camps.

Formation/renforcement des capacités

1. Un nombre égal de femmes et d'hommes reçoit une formation sur les problèmes de gestion du camp, y compris pour les évaluations participatives avec la population touchée.
2. 50 % des membres du personnel de la direction du camp sont des femmes.

Mesures prises pour mettre fin à la violence sexiste

1. Il existe une vision globale des facteurs de risques particuliers affectant les femmes, filles, garçons et hommes dans le contexte des camps, et cette analyse est intégrée aux dispositions de sécurité au sein des camps (par exemple, l'éclairage adéquat des zones souvent utilisées par les femmes et les filles, les patrouilles sur les trajets de collecte de bois, la surveillance des chemins menant à l'école).
2. Des policiers (femmes et hommes) patrouillent les camps.
3. Les femmes participent directement à la prise de décisions sur l'organisation de la sécurité locale pour la communauté du camp.
4. Des visites de surveillance régulières sont effectuées au niveau des points de distribution des aliments, des postes de contrôle de sécurité, des produits non alimentaires, des points d'eau, des sanitaires, des bois de chauffe et des services (écoles et les centres de santé).
5. Les zones de sécurité à haut risque sont surveillées régulièrement à différentes heures de la journée, notamment le chemin de l'école pour les filles, les clubs vidéo la nuit, les bars, etc.

Actions ciblées en fonction de la problématique hommes-femmes

1. Des mesures adéquates sont mises en place pour résoudre les besoins des groupes, y compris ceux des femmes, filles, garçons et hommes vivant avec le VIH/sida ou souffrant de handicaps, des ménages monoparentaux, des enfants isolés et non accompagnés, des personnes âgées, etc.
2. Les femmes et les adolescents, filles et garçons, bénéficient d'un soutien visant à renforcer leurs capacités de leadership et à faciliter une véritable participation, selon les besoins.

Suivi et évaluation basés sur des données désagrégées par sexe et par âge
1. Des structures et des mécanismes durables sont établis pour ouvrir un véritable dialogue avec les femmes, filles, garçons et hommes. 2. Les directeurs de camp collectent, analysent les données et rendent régulièrement compte de données désagrégées par âge et par sexe pour vérifier que les femmes et les hommes utilisent les installations du camp en fonction de leurs besoins. 3. Des plans sont élaborés et mis en œuvre pour résoudre toute lacune ou inégalité.
Coordination des actions avec tous les partenaires
1. Les acteurs de votre secteur communiquent avec ceux d'autres secteurs pour collaborer sur les problèmes liés à l'égalité des sexes, y compris en participant régulièrement à des réunions du réseau GenNet. 2. Le groupe sectoriel est doté d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, développe et évalue régulièrement les indicateurs spécifiques au projet en suivant la liste des indicateurs fournie dans le guide de l'IASC.

RÉFÉRENCES CLÉS

1. The Camp Management Project (Conseil danois pour les réfugiés, Comité international de secours, Conseil norvégien pour les réfugiés, Groupe des personnes déplacées du BCAH et UNHCR). *Camp Management Toolkit*. Comité norvégien des réfugiés, 2004.
http://www.flyktninghjelpen.no/?did=9072071
2. ICRC. *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés*. Genève, mars 2006.
http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/html/p0840
3. Le projet Sphère. *Charte humanitaire et Normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*. Genève, revu en 2004.
http://www.sphereproject.org/
4. UNHCR. *Practical Guide to the Systematic Use of Standards and Indicators in UNHCR Operations*. Genève, février 2006/2e édition.
http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/40eaa9804.pdf
5. UNHCR. *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*. Genève, mai 2003.
http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTECTION&id=3f696bcc4
6. UNHCR. *UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls*. Genève, juin 2006.
http://ocha.unog.ch/ProCapOnline/docs/library/Handbook%20Protection%20of%20Women%20and%20Girls.pdf
7. UNHCR. *UNHCR Handbook on Emergencies*. 2e édition. Genève, janvier 2000.
http://www.the-ecentre.net/resources/e_library/doc/han_Em.pdf
8. UNHCR. *The UNHCR Tool for Participatory Assessment in Operations*. Genève, mai 2006.
http://www.unhcr.org/statistics/STATISTICS/40eaa9804.pdf